

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 CST 114****OBJET – Demande de subvention pour le projet Murder Party****Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

À cet effet, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

Considérant que le montant estimé de cette opération s'élève à 1 125 € TTC (mille cent vingt cinq euros toutes taxes comprises) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que l'opération est inscrite au budget 2023.

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeur	Montant de la contribution sollicitée	Taux de participation
Déplacement des intervenants	400 €	CCB	225 €	20 %
Collations des intervenants	400 €	Département	900 €	80 %
Buffet représentation finale	325 €			
COÛT TOTAL	1 125 €	MONTANT TOTAL	1 125 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 8 DEC. 2022
Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.